



Vérificateur général
MANITOBA

Rapport à l'Assemblée législative du Manitoba

Préparation à la réinsertion sociale des personnes incarcérées

Rapport d'assurance indépendant

VERSION DU SITE WEB



Mars 2025

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

La traduction de ce rapport a été
fournie par le Service de traduction
du Manitoba. En cas d'incohérence, se
reporter à la version anglaise.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Table des matières

Observations du vérificateur général	1
Faits saillants	3
Contexte	5
Objectif, portée et approche, critères d'audit	11
Constatations et recommandations	13
1 Les évaluations des besoins ne sont pas toujours menées en temps voulu	13
1.1 Les évaluations en matière de santé et de sécurité sont menées en temps voulu	14
1.2 Les évaluations des besoins criminogènes n'ont pas toujours été menées en temps voulu	14
2 Le processus de gestion des cas nécessite des améliorations	17
2.1 Le processus de gestion des cas ne s'applique ni aux personnes en détention provisoire ni aux personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement	17
2.2 L'offre de programmes et d'autres interventions est limitée et ne concorde souvent pas avec les besoins criminogènes recensés	19
2.3 La mise en œuvre des interventions présente plusieurs défis	27
2.4 Les données et les mesures de rendement sont insuffisantes	28
3 Des plans de mise en liberté sont établis, mais ils ne préparent pas efficacement les détenus à leur mise en liberté	30
3.1 Des plans de mise en liberté sont établis pour chaque détenu, mais ils ne le sont pas toujours en temps voulu	31
3.2 Les plans de mise en liberté doivent mieux soutenir la réinsertion des détenus dans la société	31
4 Les détenus n'obtiennent pas assez de soutien pour se réintégrer dans la collectivité	34
4.1 Une meilleure collaboration s'impose entre les Services correctionnels en milieu de détention et les Services de probation	34
4.2 Peu de preuves montrent que les Services correctionnels en milieu de détention orientent les détenus vers des ressources extérieures	36
4.3 Les services médicaux des centres correctionnels fonctionnent en vase clos	36
4.4 La Division des services correctionnels doit amorcer le travail – d'autres entités doivent le poursuivre	37
Renseignements supplémentaires sur l'audit	39
Résumé des recommandations et réponses des représentants officiels	41

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Observations du vérificateur général

Une réinsertion sociale réussie est essentielle, car elle favorise la sécurité du public et donne aux personnes incarcérées de meilleures chances de mener une belle vie.

La Division des services correctionnels (la Division) a pour mandat d'assurer la sécurité des adultes en détention et de les préparer à réintégrer la collectivité à leur sortie de détention.

S'acquitter de ce mandat est un véritable défi.

Le nombre de personnes incarcérées dans les prisons du Manitoba va en augmentant, et les facteurs conduisant à l'incarcération sont fort complexes. Les Autochtones continuent d'être surreprésentés dans les prisons du Manitoba et les gangs de rue pullulent. Par ailleurs, les problèmes de santé mentale et de dépendance font des ravages importants.

Certains bons services de soutien ont été mis en place pour les détenus. Or, ces services ne seront utiles que dans la mesure où les détenus pourront y avoir accès. De plus, l'établissement d'une liaison avec les services de soutien offerts dans la collectivité contribuera à faciliter la réinsertion sociale des détenus.

Le processus de gestion des cas de la Division est actuellement axé sur les détenus condamnés, ce qui vient restreindre le soutien visant à aider les personnes en détention provisoire à surmonter les problèmes à l'origine de leurs démêlés avec la justice pénale. La plupart des personnes incarcérées dans les prisons provinciales sont en détention provisoire — une modification du processus de gestion des cas s'impose si nous voulons que leurs besoins soient pris en considération.

Le présent rapport comprend dix recommandations qui aideront la Division à mieux préparer les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société.

Je tiens à remercier la direction et le personnel de la Division pour leur collaboration et leur aide tout au long de l'audit que nous avons mené, et j'exprime ma gratitude la plus sincère envers mon équipe d'audit pour les efforts qu'elle a déployés pour mener à bien ce travail important.

Original signé par :

Tyson Shtykalo, FCPA, FCA
Vérificateur général



Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Objectif de l'audit

- Les facteurs conduisant à l'incarcération sont fort complexes. Il est essentiel que nous en tenions compte si nous voulons aider les détenus à se réinsérer avec succès dans la société.
- Un plan de réinsertion sociale efficace favorise la sécurité du public et le bien-être des détenus.
- Notre objectif était de déterminer si la Division des services correctionnels préparait les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société.

Conclusion

La Division des services correctionnels doit en faire plus pour préparer les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société.

Notre rapport renferme
10 RECOMMANDATIONS.

Nos constatations

Processus de gestion des cas

Une amélioration du processus de gestion des cas s'impose

- Si les évaluations relatives à la santé et à la sécurité sont menées en temps voulu, il n'en est pas toujours ainsi pour les évaluations des besoins.
- La majorité des détenus sont en détention provisoire et ne font donc pas l'objet d'une évaluation en bonne et due forme qui permettrait d'orienter la planification des cas et des interventions.
- Les programmes de groupe sont limités et ne concordent souvent pas avec les besoins recensés.
- Peu de données et de mesures de rendement permettent d'évaluer l'efficacité des interventions.

Plans de mise en liberté

Des plans de mise en liberté sont établis, mais ils ne préparent pas efficacement les détenus à leur sortie de détention

- Dans de nombreux cas, les plans de mise en liberté ne font pas adéquatement état des besoins à long terme des détenus et des mesures requises pour répondre à ces besoins.

Soutien à la réinsertion sociale

Les détenus n'obtiennent pas le soutien nécessaire à leur réinsertion sociale

- Le manque de communication et de collaboration entre le personnel des Services correctionnels en milieu de détention et le personnel des Services de probation ne favorise pas une réinsertion harmonieuse des détenus dans la société.
- La continuité des soins n'est pas assurée parce que les services médicaux des centres correctionnels fonctionnent en vase clos.
- Peu de preuves montrent que les détenus sont orientés vers des ressources extérieures pendant leur séjour en détention.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Au Canada, les systèmes correctionnels provinciaux prennent en charge les personnes en attente d'un procès et celles condamnées à une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour ou, encore, à une peine de probation ou de libération conditionnelle. Au Manitoba, ce système est administré par la Division des services correctionnels, laquelle fait partie du ministère de la Justice du Manitoba (le Ministère).

Cadre législatif

La *Loi sur les services correctionnels* établit les principes de conduite, de décision et de formation liés à l'administration des services correctionnels. Elle stipule également les responsabilités conférées au commissaire des Services correctionnels et des directeurs d'établissements correctionnels, en ce qui concerne notamment les admissions, les plans d'intervention, les plans de mise en liberté, les mesures de sécurité et les services de réadaptation.

La *Loi sur les services correctionnels* « a pour objet de contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre en prévoyant :

- la gestion des peines d'emprisonnement et des ordonnances de surveillance imposées aux personnes en établissant le degré nécessaire de garde, de surveillance et de contrôle pour que soit garantie la sécurité publique;
- l'hébergement, dans des conditions humanitaires, sûres et sécuritaires, des personnes qui sont légalement détenues;
- les programmes, services et aides appropriés pour que les contrevenants puissent se réinsérer dans la société. »

Système correctionnel du Manitoba

La Division des services correctionnels favorise la sécurité publique en assurant la prestation de services et de programmes correctionnels en milieu de détention et en milieu communautaire. Elle est responsable de la sécurité des adultes et des jeunes purgeant des peines d'emprisonnement ou gardés en détention dans l'attente d'une décision judiciaire. Elle offre également des services et des programmes correctionnels communautaires. Le budget total de la Division des services correctionnels s'élevait à 241 M\$ en 2023-2024.

La Direction des services de probation et justice réparatrice (Services de probation) assure la prestation de services de probation dans l'ensemble du Manitoba, la préparation de rapports présententiels à l'intention des juges ainsi que la supervision des services et des initiatives du gouvernement en matière de justice réparatrice. Elle compte environ 293 employés à temps plein et représente environ 15 % des dépenses de la Division des services correctionnels.

La Direction des services correctionnels en milieu de détention (Services correctionnels en milieu de détention) gère les cas des contrevenants adultes condamnés à une peine de moins de deux ans et des personnes en détention provisoire. De plus, elle est responsable des jeunes gardés en détention en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et offre des services visant à favoriser la réinsertion sociale des détenus. Elle administre six centres correctionnels pour adultes et un centre correctionnel pour jeunes. Cette direction emploie plus de 2 100 agents correctionnels à temps plein et à temps partiel et représente environ 85 % des dépenses de la Division des services correctionnels.

Les personnes en **détention provisoire** sont gardées en détention dans l'attente de leur procès ou de leur sentence.

Centres correctionnels pour adultes

Les Services correctionnels en milieu de détention administrent cinq centres correctionnels pour adultes au Manitoba et le Centre de détention provisoire de Winnipeg. Tous ces établissements accueillent à la fois des personnes condamnées et des personnes en **détention provisoire**, et trois d'entre eux admettent directement les personnes mises en examen par les organismes d'application de la loi (**VOIR LA FIGURE 1**).

Figure 1 – Centres correctionnels pour adultes au Manitoba

Centres correctionnels pour adultes	Population principale	Rated capacity	Intake facility
Centre correctionnel de Headingley	Hommes	549	Non
Centre correctionnel de Milner Ridge	Hommes	524	Non
Centre de détention provisoire de Winnipeg	Hommes et femmes	289	Oui
Centre correctionnel de Brandon	Hommes et femmes	252	Oui
Centre correctionnel pour femmes	Femmes	196	Non
Centre correctionnel du Pas	Hommes et femmes	114	Oui

Population carcérale

Selon les données recueillies par le ministère en 2023, les hommes et les femmes représentaient 82 % et 18 % respectivement des détenus condamnés au Manitoba.

Les Autochtones sont surreprésentés dans les prisons du Manitoba. D'après les données fournies par le Ministère, 82 % des détenus condamnés en 2023 étaient membres des Premières Nations ou Métis, alors que ces derniers ne représentaient que 18 % de la population manitobaine.

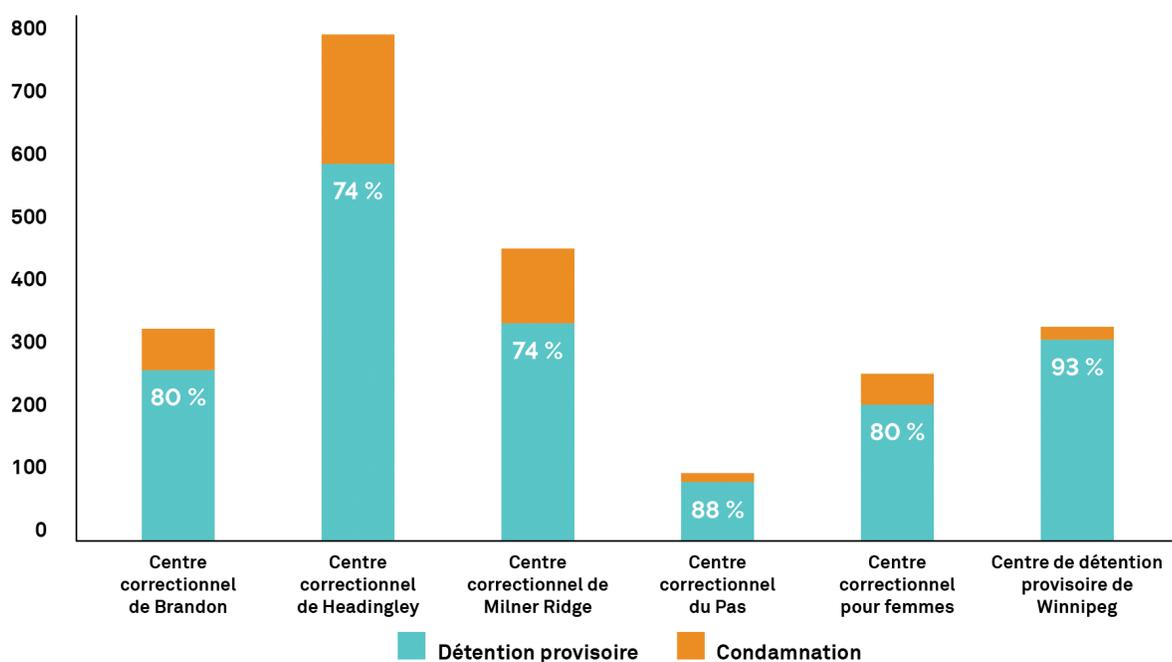
La santé mentale, la dépendance et la consommation excessive d'alcool et d'autres drogues sont des facteurs criminogènes sous-jacents courants. Selon le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH), les maladies mentales sont de quatre à sept fois plus fréquentes chez les personnes en détention que chez les personnes vivant dans la collectivité. Les données obtenues auprès du Ministère montrent que 91 % des détenus ayant rempli une évaluation des besoins en 2023 ont déclaré consommer de manière excessive de l'alcool ou des drogues, ou les deux. La proportion des détenus ayant un grave problème de santé mentale s'élève à 6 %.

Selon les Services correctionnels en milieu de détention, 17 % (moyenne) des détenus sous responsabilité provinciale étaient affiliés à des gangs — cette proportion atteignait jusqu'à 25 % dans l'un de nos centres correctionnels. Bon nombre de ces détenus doivent être maintenus à l'écart pour assurer la sécurité à la fois des personnes incarcérées et des agents correctionnels. Selon ce qu'on nous a dit, les gangs étant devenus plus diversifiés et plus complexes, le maintien de cette séparation s'est complexifié dans les centres correctionnels.

Au Manitoba, la plupart des détenus sont en détention provisoire. Cette situation prévaut dans tous les centres correctionnels pour adultes du Manitoba (**VOIR LA FIGURE 2**).

Le temps moyen qu'une personne passe en détention dans un établissement correctionnel provincial est de moins de deux mois, ce qui complique d'autant plus les efforts déployés pour offrir des programmes aux détenus et démontre l'importance de commencer à préparer la réinsertion sociale des détenus dès leur admission en détention.

Figure 2 – Instantané des détenus en détention provisoire et condamnés au 7 août 2024



Données fournies par la by Division des services correctionnels.

Modèle de gestion des cas

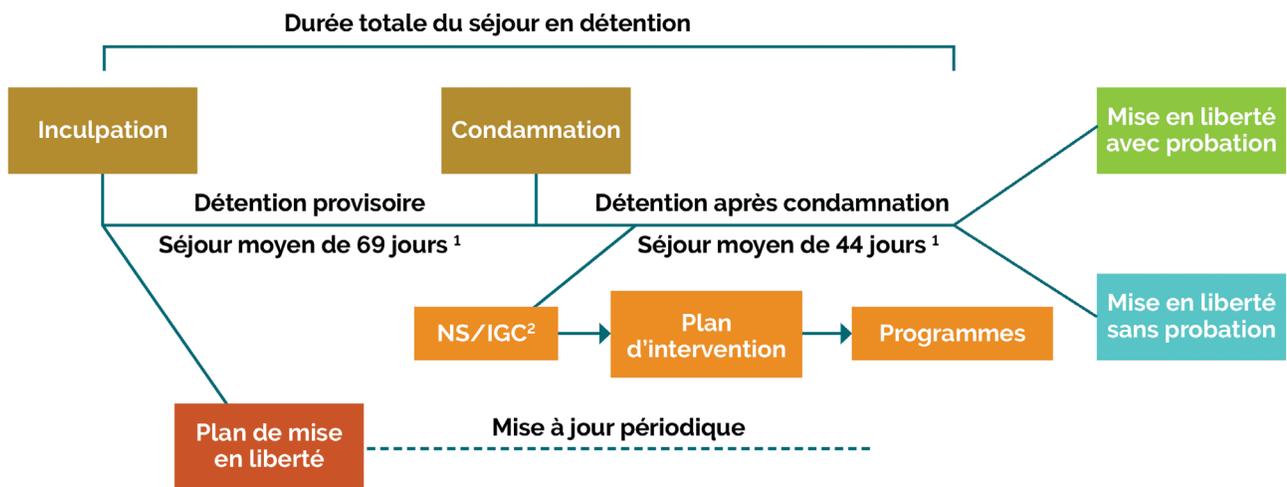
La Division des services correctionnels utilise un modèle de gestion des cas qui vise à gérer les risques de la manière la plus efficace possible pour protéger le public et modifier le comportement criminel du contrevenant. Ce modèle repose sur les prémisses suivantes.

- le comportement criminel est appris;
- le comportement peut changer;
- le comportement criminel est causé par de nombreux facteurs;
- il existe d'importants prédicteurs du comportement criminel appelés facteurs criminogènes.

La *Case Management Policy* (politique de gestion des cas) de la Division des services correctionnels contient de l'information sur la façon :

- d'évaluer le risque, les besoins et les facteurs de réceptivité que présente le contrevenant;
- d'établir des plans d'intervention en collaboration avec les contrevenants;
- de mener des interventions (incluant la surveillance) pour réduire la récidive.

Figure 3 – Parcours général des détenus au sein du système correctionnel



¹ Les séjours moyens en détention provisoire et en détention après condamnation sont déclarés par le Ministère. Certains détenus ne purgent pas de peine de détention ou de peine de détention après condamnation. Les peines de détention provisoire et de détention après condamnation ne s'additionnent donc pas pour obtenir la durée totale du séjour en détention.

² Une évaluation du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC), c'est-à-dire une évaluation des besoins criminogènes, doit être menée dans les 28 jours qui suivent la condamnation.

Conformément à ce modèle, tous les agents correctionnels sont responsables de la sécurité, de la surveillance et de la gestion des cas. Les tâches de gestion des cas consistent à mener des évaluations, à assurer une surveillance, à élaborer des plans d'intervention et à mettre en œuvre des **interventions** pour répondre aux besoins criminogènes et non criminogènes des contrevenants ainsi qu'aux conditions imposées par le tribunal.

La Division des services correctionnels définit les **interventions** comme une force d'influence ou d'action visant à modifier le comportement criminel d'un contrevenant.

Politique de gestion des cas

Services médicaux

Les Services correctionnels en milieu de détention sont également chargés de soigner tous les détenus qui ont des problèmes de santé nécessitant une attention immédiate à leur arrivée dans un établissement correctionnel. Les soins prodigués consistent avant tout à évaluer l'état de santé des détenus et à leur offrir un traitement au besoin. Les services médicaux sont fournis par le personnel des Services correctionnels en milieu de détention ou des sous-traitants plutôt que par le ministère de la Santé. Pour assurer la continuité des soins, les Services correctionnels en milieu de détention collaborent avec des fournisseurs de soins compétents en dehors du système correctionnel.

Préparer les détenus à se réinsérer dans la société

Conformément à *la Loi sur les services correctionnels*, les directeurs d'établissement sont chargés de « prendre des mesures qui aideront les détenus à se réinsérer dans la société ». Selon la politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels, chaque personne admise en détention doit avoir un plan de mise en liberté. La planification de la mise en liberté doit commencer dès l'admission du détenu et doit continuer à être examinée et révisée tout au long de son séjour en détention. Lorsqu'un détenu est condamné à une peine de probation à l'issue de sa détention, cette responsabilité est alors transférée à un agent de probation.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Objectif

Notre objectif était de déterminer si la Division des services correctionnels préparait les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société.

Portée et approche

Dans le cadre de notre audit, nous avons évalué le travail effectué par la Division des services correctionnels du Manitoba pour préparer les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société. Nous nous sommes tout particulièrement attachés à évaluer le travail effectué par les Services correctionnels en milieu de détention auprès des personnes incarcérées pour les aider à régler les problèmes responsables de leurs démêlés avec la justice et à mener une vie utile et respectueuse de la loi après leur sortie de détention.

Notre audit a porté sur le travail effectué dans cinq centres correctionnels pour adultes au Manitoba. Nous avons aussi examiné la transition des détenus vers les Services de probation et la coordination avec d'autres ministères ou organismes. Le travail effectué au Centre de détention provisoire de Winnipeg faisait partie de la portée de notre audit. Toutefois, comme les détenus de cet établissement sont pour la plupart en détention provisoire et n'ont accès qu'à une offre limitée de programmes, ils n'ont pas été inclus dans notre échantillon.

Nous n'avons pas évalué non plus les jeunes ayant eu des démêlés avec le système de justice et les activités du Centre manitobain pour la jeunesse.

Notre audit a consisté à examiner les dossiers des détenus, à interroger le personnel ministériel, à visiter les centres correctionnels, à comparer les pratiques à celles d'autres administrations et à analyser les données recueillies par le Ministère.

Nous avons sélectionné un échantillon non représentatif de 35 détenus condamnés au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2023. Pour évaluer le processus de gestion des cas, nous nous sommes concentrés sur des détenus condamnés qui ont fait des séjours en détention relativement longs. Les détenus de notre échantillon, qui sont retournés dans la collectivité avant mars 2024, ont passé en moyenne un total de 183 jours en détention, dont 138 jours en détention après condamnation et 45 jours en détention provisoire.

Critères d'audit

Pour déterminer si la Division des services correctionnels préparait les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société, nous nous sommes appuyés sur les critères suivants.

Critère	Sources
1.1 Des évaluations exhaustives des besoins sont menées en temps voulu pour toutes les personnes admises en détention.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les services correctionnels.</i> • <i>Case Management Policy</i> (politique de gestion des cas) de la Division des services correctionnels.
1.2 Des interventions sont mises en œuvre pour répondre aux besoins recensés des détenus.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les services correctionnels.</i> • Politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels. • Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règle 4).
1.3 Chaque détenu a un plan de mise en liberté qui répond à ses besoins individuels.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les services correctionnels.</i> • Politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels. • Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles 107 et 108).
1.4 Une transition est assurée entre les mesures de soutien offertes en détention et celles offertes dans la collectivité.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les services correctionnels.</i> • <i>Health Services Policy</i> (politique relative aux services médicaux) de la Division des services correctionnels. • <i>Manitoba Cross-Departmental Protocol for High Risk/High Needs Adults</i> (protocole interministériel manitobain pour adultes affichant des niveaux élevés de risques et de besoins). • Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles 87 et 110).

La Division des services correctionnels doit en faire plus pour préparer les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société

Le ministère de la Justice (le Ministère) utilise un modèle de gestion des cas pour gérer les risques présentés par les contrevenants. Ce modèle a deux objectifs : protéger le public et modifier le comportement criminel. Les détenus ne passent pas beaucoup de temps dans les centres correctionnels provinciaux, et leur séjour en détention après leur condamnation est d'autant plus court. Aussi, le modèle de gestion des cas de la Division des services correctionnels ne donnera les résultats escomptés que dans la mesure où l'on utilise de manière optimale le court séjour en détention des détenus pour mettre en œuvre autant d'interventions que possible et pour assurer une transition en douceur des détenus vers les services de soutien offerts dans la société. La réduction des risques de récidive et le rehaussement de la sécurité publique en dépendent.

Nous recommandons au Ministère d'en faire plus pour préparer les personnes incarcérées à se réinsérer dans la société à la lumière des constatations suivantes.

- Les évaluations des besoins criminogènes ne sont pas toujours menées en temps voulu (**SECTION 1**).
- Le processus de gestion des cas nécessite des améliorations; l'offre de programmes et d'interventions est limitée (**SECTION 2**).
- Des plans de mise en liberté sont établis, mais ils ne préparent pas efficacement les détenus à leur réinsertion dans la société (**SECTION 3**).
- Les détenus n'obtiennent pas assez de soutien pour se réintégrer dans la collectivité (**SECTION 4**).

1 Les évaluations des besoins ne sont pas toujours menées en temps voulu

La politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels définit l'évaluation comme un processus de collecte de renseignements qui permet d'établir le niveau de risque de récidive des contrevenants ainsi que le risque de préjudice pour eux-mêmes et autrui. Le processus d'évaluation permet aussi d'évaluer les besoins en matière de sécurité et les besoins criminogènes.

Les Services correctionnels en milieu de détention sont responsables de deux grands groupes d'évaluations — les évaluations des besoins en matière de santé et de sécurité (risque de préjudices pour soi-même et autrui) et les évaluations des besoins criminogènes (risque de récidive).

Les évaluations de la santé et de la sécurité s'appliquent à tous les détenus d'un établissement, tandis que les évaluations des besoins criminogènes ne s'appliquent qu'aux détenus condamnés.

Nous avons constaté que les besoins en matière de santé et de sécurité de notre échantillon étaient évalués en temps voulu. En revanche, les besoins criminogènes n'étaient pas évalués en temps voulu ou n'étaient pas évalués du tout.

Évaluations à l'admission :

- Évaluation de la sécurité — menée à l'admission pour déterminer le risque pour la sécurité.
- Estimation du risque de suicide — menée à l'admission pour déterminer le risque de suicide.
- Évaluation de la santé — menée à l'admission par le personnel infirmier du centre correctionnel (et lorsque les détenus sont transférés d'un établissement à un autre).

1.1 Les évaluations en matière de santé et de sécurité sont menées en temps voulu

Des évaluations de la sécurité et du risque de suicide doivent être effectuées pour tous les détenus à leur admission dans un centre correctionnel. Ces évaluations ont été menées pour tous les détenus de notre échantillon et l'ont presque toutes été au moment de leur admission en détention.

L'état de santé de tous les détenus doit également être évalué à l'admission dans un centre correctionnel et au transfert d'un centre correctionnel à un autre. L'état de santé de tous les détenus de notre échantillon a été évalué dans les jours qui ont suivi leur admission.

Préoccupations liées aux services médicaux

Les unités médicales de certains établissements ont des heures d'ouverture limitées. Cet horaire restreint ne s'est pas répercuté sur la rapidité d'évaluation des détenus de notre échantillon, mais il peut avoir eu des conséquences sur d'autres sphères d'activités des centres correctionnels.

Trois des centres correctionnels pour adultes (le Centre de détention provisoire de Winnipeg, le Centre correctionnel du Pas et le Centre correctionnel de Brandon) admettent des détenus 24 heures par jour, 7 jours par semaine, mais les unités médicales du Centre correctionnel du Pas et du Centre correctionnel de Brandon n'ont pas un horaire aussi étendu. Le personnel médical nous a dit que les évaluations de la santé des détenus admis en dehors des heures d'ouverture des unités médicales étaient reportées au jour ouvrable suivant et que les détenus nécessitant des soins médicaux urgents à leur admission étaient transportés vers un hôpital local sous l'escorte d'agents correctionnels (ce qui réduisait le nombre d'agents correctionnels « en poste » dans les centres correctionnels).

1.2 Les évaluations des besoins criminogènes n'ont pas toujours été menées en temps voulu

La politique de la Division des services correctionnels exige qu'une évaluation du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC) soit menée dans les quatre semaines qui suivent la condamnation d'un détenu. Sur les 32 détenus inclus dans notre échantillon pour lesquels une évaluation devait être menée, 13 (41 %) n'ont pas été évalués en temps voulu.

Évaluation du niveau de service- inventaire de gestion des cas (NS-IGC)

Le modèle de gestion des cas de la Division des services correctionnels utilise l'évaluation du NS-IGC pour orienter les programmes et d'autres interventions auprès des personnes incarcérées ainsi que les plans de mise en liberté.

L'évaluation NS-IGC est une évaluation approfondie qui peut être menée dans un milieu de détention ou dans la collectivité par les Services de probation. L'évaluation menée dans un milieu de détention peut durer plusieurs jours, et seul le personnel ayant reçu une formation spécialisée peut la mener.

Conformément à la politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels, les **besoins criminogènes** sont des aspects qui, une fois modifiés, peuvent se traduire par des changements dans le comportement criminel. L'évaluation du NS-IGC détermine l'ordre de priorité des besoins criminogènes dynamiques des contrevenants, tout en tenant compte de leurs antécédents criminels (qui sont des besoins statiques et conséquemment non modifiables). Les activités de gestion des cas — de l'élaboration du plan d'intervention jusqu'à la planification de la mise en liberté — visent toutes à répondre aux besoins criminogènes considérés comme étant les plus importants (jusqu'à quatre).

Les besoins non criminogènes sont également recensés (lorsque, par exemple, un détenu n'a pas de logement ou a été victime de mauvais traitements). Selon le modèle de gestion des cas établi, les besoins non criminogènes ne peuvent être modifiés pour entraîner des changements dans le comportement criminel; toutefois, il est bon d'en tenir compte. En effet, certains besoins non criminogènes importants peuvent

Les 8 besoins criminogènes :

Cercle d'amis – La criminologie reconnaît depuis longtemps l'influence des amis et des connaissances sur le comportement, les valeurs et les attitudes d'une personne. Le fait d'avoir des amis criminels est l'un des meilleurs facteurs prédictifs du comportement criminel.

Scolarité et emploi – Les avantages monétaires et sociaux associés à la scolarité et à l'emploi peuvent exercer une forte influence sur une personne.

Comportement antisocial – Un large éventail de facteurs personnels, comportementaux et émotionnels sont connus pour être des facteurs prédictifs d'un comportement criminel et récidiviste.

État matrimonial ou situation familiale – Les relations familiales et conjugales sont des liens interpersonnels qui stimulent les comportements prosociaux et qui freinent les comportements criminels.

Propension au crime – Une propension au crime est un facteur prédictif majeur du comportement criminel qui repose sur ce qu'une personne pense d'elle-même et d'autrui en regard de la violation et du respect de la loi.

Divertissement et loisirs – Le vieil adage « les mains oisives sont l'instrument du diable » concorde avec une explication générale de la conduite criminelle voulant que celle-ci soit enracinée dans la personnalité et la socialisation. Une personne qui ne s'adonne pas à des activités de loisirs prosociales est susceptible d'adopter un comportement criminel pour satisfaire son besoin d'occuper son temps de manière excitante.

Consommation excessive d'alcool et d'autres drogues – La consommation excessive d'alcool et d'autres drogues fait obstacle à l'adoption de comportements et d'interactions à caractère sociable. Elle peut interférer avec le rendement scolaire ou professionnel, miner les interactions sociales, créer des tensions familiales et conjugales et même avoir une incidence directe sur le comportement criminel en poussant une personne à revendre des produits ou à obtenir de l'argent de manière illicite pour soutenir une habitude.

Antécédents judiciaires – Les antécédents judiciaires ont une incidence importante, mais ils sont considérés comme un besoin statique qui ne peut être modifié.

Source : documents fournis par le Ministère [TRADUCTION]

nécessiter une attention immédiate s'ils sont liés à des risques de récidive accrus ou à des problèmes de sécurité.

Les évaluations du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC) n'ont pas été menées en temps voulu

La politique de la Division des services correctionnels exige qu'une évaluation du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC) soit menée dans les quatre semaines qui suivent la condamnation d'un détenu.

Une évaluation du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS/IGC) devait être effectuée pour 32 des 35 détenus de notre échantillon. Nous avons constaté que ces évaluations n'avaient pas été menées en temps voulu pour 13 détenus (41 %), le retard moyen étant de 48 jours. En outre, quatre évaluations n'ont jamais été réalisées. Dans ce contexte, on a du mal à planifier les interventions, à répondre aux besoins des détenus pendant leur séjour en détention et, plus important encore, à s'assurer qu'on continuera de tenir compte des besoins des détenus lorsque ces derniers réintégreront la collectivité.

Le personnel nous a dit que la conduite d'une évaluation du NS-IGC peut être un processus chronophage et difficile à intégrer à la charge de travail d'un agent correctionnel. Par exemple, les agents correctionnels peuvent devoir interrompre une évaluation lorsque des problèmes de sécurité urgents surgissent dans un établissement. Ils peuvent aussi devoir remettre une évaluation en raison de quarts de travail coupés. La durée de l'évaluation dépend de la situation du détenu et du nombre de communications externes nécessaires pour vérifier les renseignements fournis.

Chaque centre correctionnel doit respecter des ordres permanents, qui sont essentiellement des politiques élaborées par chaque établissement et qui lui sont propres. Nous avons constaté des incohérences dans les ordres permanents relativement au délai et à la rapidité d'exécution des évaluations du NS-IGC. Ces incohérences, qui se présentent à la fois entre les centres correctionnels et par rapport à la politique de la Division des services correctionnels, ne peuvent que contribuer à accroître la confusion entourant ces évaluations.

L'évaluation des besoins d'un détenu sert à éclairer son plan d'intervention et à déterminer les différentes interventions qui lui seront offertes au cours de sa détention. Elle sert aussi à éclairer le plan de mise en liberté des détenus et à cerner les domaines sur lesquels les détenus devront continuer de déployer des efforts lorsqu'ils seront de retour dans la collectivité. Sans une telle évaluation, on ne peut cibler de manière objective les interventions susceptibles de répondre aux besoins individuels des détenus.



Recommandation 1

Nous recommandons que la Division des services correctionnels effectue un examen périodique de ses politiques et de ses ordres permanents pour assurer leur mise à jour et leur conformité aux normes de temps et à d'autres exigences universelles.

2 Le processus de gestion des cas nécessite des améliorations

La Division des services correctionnels a un double mandat, soit celui de gérer les peines d'emprisonnement avec le degré approprié de garde, de surveillance et de contrôle (sûreté et sécurité) et d'offrir des programmes, des services et des incitatifs appropriés pour aider les contrevenants à mener une vie utile et respectueuse de la loi. Force est d'admettre que la sécurité immédiate tend à prendre beaucoup de place dans un contexte de ressources limitées. Il faut toutefois reconnaître que la sécurité publique est tributaire de la qualité des interventions mises en œuvre pendant le court séjour en détention des personnes incarcérées. Seules des interventions de qualité peuvent être bénéfiques pour le public et les contrevenants eux-mêmes.

Nous avons constaté ce qui suit :

- Le processus de gestion des cas ne s'applique ni aux personnes en détention provisoire ni aux personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement.
- L'offre de programmes et d'autres interventions est insuffisante et ne concorde souvent pas avec les besoins criminogènes recensés.
- La mise en œuvre des interventions présente plusieurs défis.
- Peu de données et de mesures de rendement permettent de déterminer si les interventions ont donné les résultats escomptés.

2.1 Le processus de gestion des cas ne s'applique ni aux personnes en détention provisoire ni aux personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement

Notre échantillonnage s'est concentré sur des personnes qui avaient été condamnées. Or, la peine n'a pas été prononcée pour la plupart des personnes incarcérées dans les prisons provinciales. D'après des données recueillies par le ministère de la Justice en 2023, en moyenne, 75 % des personnes incarcérées dans les prisons provinciales étaient en détention provisoire. Les personnes en détention provisoire n'ont pas été reconnues coupables d'une infraction, et leur nombre a augmenté au fil des ans dans l'ensemble du pays.

En outre, près de la moitié des détenus condamnés en 2023 ont été libérés le jour même du prononcé de leur peine. Cette situation a des conséquences négatives sur la capacité du Ministère à préparer ces détenus à leur réinsertion dans la société, dont les suivantes :

- la date de sortie des prévenus en détention provisoire n'est pas connue, ce qui complique les efforts visant à leur donner accès à des services de soutien dans la collectivité;
- les personnes en détention provisoire n'ayant pas été reconnues coupables d'une infraction, leurs besoins ne sont pas évalués et ils sont moins susceptibles d'être orientés vers des programmes.

La Division des services correctionnels ne choisit pas qui entre dans ses établissements correctionnels pour adultes, et elle doit néanmoins relever l'immense défi que représente l'augmentation de sa population carcérale en détention provisoire. Un audit que nous avons mené en 2023 met en évidence un certain nombre de façons d'améliorer l'efficacité des services judiciaires et d'aider, par le fait même, la Division des services correctionnels à relever ce défi.

Le temps est un facteur essentiel lorsqu'il s'agit d'évaluer les besoins criminogènes et d'y répondre. Les évaluations ne sont menées que pour les détenus condamnés à une peine de 28 jours ou plus, et elles ne le sont souvent qu'une fois les séjours en détention bien amorcés. Ceci s'explique par les longs délais de décision des tribunaux et les longs séjours en détention provisoire qui en résultent.

Même si l'évaluation des besoins criminogènes est menée conformément à la politique de la Division des services correctionnels, le temps qui reste à purger par un contrevenant peut ne pas être suffisamment long pour qu'on puisse lui offrir des interventions correspondant à ses besoins criminogènes. Il s'ensuit que le modèle de gestion des cas de la Division des services correctionnels est inefficace pour la plupart des détenus.



Recommandation 2

Nous recommandons que la Division des services correctionnels examine sa politique de gestion des cas et la modifie au besoin pour tenir compte du grand nombre de détenus qui passent du temps en prison avant le prononcé de leur peine.

2.2 L'offre de programmes et d'autres interventions est limitée et ne concorde souvent pas avec les besoins criminogènes recensés

Selon les constatations que nous avons faites, l'offre de programmes et d'autres interventions est limitée et ne concorde souvent pas étroitement avec les besoins criminogènes recensés. Des évaluations du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC) ne sont pas menées pour les personnes en détention provisoire. Elles ne le sont que pour les détenus condamnés à plus de quatre semaines de détention. Par surcroît, les interventions mises en œuvre à la suite de telles évaluations ne concordaient pas avec les besoins recensés.

La politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels définit une intervention comme une force ou une action d'influence visant à modifier les comportements criminels d'un contrevenant. Voici à quoi peuvent ressembler ces interventions dans la pratique.

- Activités individuelles de gestion des cas, y compris l'utilisation de manuels de thérapie cognitivo-comportementale et de modules d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne.
- Programmes de groupe.
- Activités spirituelles et culturelles.
- Possibilités de formation et d'emploi.

Les interventions ne concordent pas avec les besoins criminogènes recensés

Selon la politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels, un traitement correctionnel efficace cible les besoins criminogènes **dynamiques** recensés durant l'élaboration de plans d'intervention exhaustifs. Comme la plupart des détenus font de courts séjours dans les centres correctionnels, le temps est un facteur crucial. Nous nous attendions donc à ce que des plans d'intervention ciblant les besoins criminogènes des détenus les plus importants soient rapidement établis.

Les directives sur la rapidité d'exécution des plans d'intervention ne sont pas uniformes; en général, toutefois, les plans d'intervention devaient être terminés dans le mois qui suit l'admission en détention. Nous avons évalué un échantillon de détenus condamnés afin de déterminer la rapidité d'exécution de leurs plans d'intervention et d'évaluer la concordance de ces plans avec les besoins criminogènes recensés.

Les plans d'intervention de 23 (66 %) des 35 détenus de notre échantillon n'ont pas été commencés en temps voulu. Pour quatre détenus, aucun plan d'intervention n'a été préparé. Le délai d'exécution des plans d'intervention variait de 2 à 329 jours après l'admission dans un centre correctionnel pour adultes. Sans plan d'intervention, les gestionnaires de cas ont du mal à respecter les exigences de la politique et, plus important encore, à cibler les interventions utiles aux personnes incarcérées.

Sept des huit besoins criminogènes sont considérés comme des facteurs **dynamiques**. Ce sont des facteurs qui peuvent être modifiés. Le huitième besoin criminogène, les antécédents criminels, est considéré comme un besoin criminogène statique qui ne peut être modifié.

Nous nous attendions à ce que les plans d'intervention, une fois établis, expliquent comment le mieux répondre aux besoins criminogènes des détenus qui sont jugés comme étant les plus importants. Sur les 28 détenus de notre échantillon qui devaient faire l'objet d'une évaluation NS-IGC, 17 (61 %) avaient un plan d'intervention concordant avec leurs besoins criminogènes. Si un plan ne prévoit pas d'interventions tenant compte des besoins d'un détenu, il y a peu de chances que les besoins de ce détenu soient comblés.

Offre restreinte de programmes de groupe

Six principaux programmes étaient offerts dans les cinq centres correctionnels pour adultes du Manitoba. Il s'agissait en général de programmes de groupe réunissant 12 détenus tout au plus. Selon la politique de la Division des services correctionnels, l'offre de programmes est une composante essentielle de la gestion des cas.

Sur les 35 détenus de notre échantillon, 17 (49 %) n'avaient jamais participé à un programme de groupe pendant leur détention, et ce, même s'ils avaient passé en moyenne 163 jours en détention. Les 18 détenus qui ont suivi un programme y ont eu accès en moyenne :

- 95 jours après leur admission;
- 46 jours après leur condamnation.

Parmi les 28 détenus de notre échantillon qui avaient fait l'objet d'une évaluation du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC), moins de la moitié (13/28) avaient participé à au moins un programme lié à leurs besoins criminogènes.

Parmi les 15 détenus qui n'avaient pas suivi de programmes liés à leurs besoins criminogènes, 13 n'avaient suivi aucun autre programme.

Barrières à la participation aux programmes de groupe

La nature et le nombre des programmes suivis par un détenu peuvent être affectés par des facteurs autres que ses besoins recensés. Ces facteurs comprennent notamment la disponibilité du personnel et l'accessibilité des locaux où peuvent être offerts ces programmes. La séparation des détenus dans les établissements (l'incapacité de réunir physiquement les détenus en raison de leur appartenance à un gang, d'ordonnances de non-communication, etc.) limite encore davantage l'accès aux programmes.

Compte tenu de ces facteurs, les personnes incarcérées n'ont pas nécessairement accès aux programmes correctionnels répondant à leurs besoins. De plus, comme les principaux besoins des détenus ne font pas l'objet d'une évaluation d'ensemble, on ne peut prioriser les programmes offerts en fonction des besoins des détenus.

De plus, les programmes de groupe sont volontaires et un détenu doit être motivé à les suivre pour qu'ils soient efficaces. La Division utilise le modèle des **étapes du changement** pour évaluer la motivation d'une personne à combler chacun de ses besoins criminogènes. Les questionnaires de cas peuvent aider les détenus à franchir les étapes du changement, mais c'est ultimement à chaque personne qu'il appartient de se prendre en main.

5 étapes du changement

- Précontemplation : « *Je n'ai pas l'intention de changer mon comportement.* »
- Contemplation : « *J'envisage un changement de comportement.* »
- Préparation : « *Je me prépare à changer mon comportement et j'ai la volonté de le changer.* »
- Action : « *Je suis en train de changer; pourquoi ne l'ai-je pas fait avant?* »
- Maintien, rechute et sortie permanente : « *Je dois continuer à m'exercer; je sais quoi faire et je n'abandonnerai pas; travailler, travailler, travailler.* »

Politique divisionnaire/orientation

Principaux programmes:

Coming to Terms (voir la réalité en face) — Programme d'information à court terme qui aide les participants à évaluer de manière réaliste leur consommation d'alcool ou d'autres drogues et l'effet de leur consommation sur leur vie et celle de leurs proches. Dix séances (de 1,5 à 2 h par séance).

End to Aggression (mettre un terme aux agressions) — Programme de gestion de la colère mis en œuvre de manière uniforme à l'échelle de la province. Le contenu de base s'adresse à une clientèle masculine adulte. Dix séances (de 1,5 à 2 h par séance).

Introduction to Healthy Relationships (introduction aux relations saines) — Programme cognitivo-comportemental informatif s'adressant aux participants qui ont été accusés de violence envers un partenaire intime. Deux séances (de 1,5 à 2 h par séance).

Nobody's Perfect Parenting (programme d'acquisition de compétences parentales — Y'a personne de parfait) — Les parents participent à des séances de groupe animées qui favorisent la parentalité positive, améliorent leur compréhension de la santé, de la sécurité et du comportement des enfants, les aident à rehausser leurs compétences et à en acquérir de nouvelles, améliorent leur estime de soi et leur capacité d'adaptation, augmentent l'entraide et le soutien mutuel, les orientent vers des services et des ressources communautaires et contribuent à prévenir la violence familiale.

Reclaiming Our Identity (réappropriation de notre identité) — Programme de connaissance de soi qui favorise la croissance personnelle et renforce l'identité par l'enseignement des séquelles historiques de la colonisation, de la discrimination, du racisme, du système des pensionnats, de la rafle des années 1960, des traumatismes intergénérationnels ou des mauvais traitements subis par les peuples autochtones du Canada (également appelé île de la Tortue). Huit séances (de 1,5 à 2 h par séance).

Thinking awareness Group (groupe de conscientisation) — Programme de courte durée visant à initier les participants aux concepts de la théorie cognitivo-comportementale et à leur enseigner les bases de la prévention des rechutes au moyen de scénarios non axés sur des infractions particulières. Dix séances (de 1,5 à 2 h par séance).

Manque de suivi sur l'utilisation des manuels et des modules d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne

L'offre limitée des programmes, entre autres obstacles, rend encore plus cruciales les autres activités d'intervention et de gestion des cas. La politique de la Division des services correctionnels souligne l'importance des interventions individuelles directement mises en œuvre par les gestionnaires de cas. Les activités spirituelles, telles que les cercles de tambours ou les huttes de sudation, font office d'interventions. Selon ce que nous avons constaté, 21 (75 %) des 28 détenus de notre échantillon qui avait fait l'objet d'une évaluation des besoins avaient profité d'interventions ciblant en partie leurs besoins criminogènes recensés pendant leur incarcération.

Les manuels de thérapie cognitivo-comportementale et les modules d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne forment une partie importante de l'approche adoptée par les Services correctionnels en milieu de détention pour répondre aux besoins criminogènes et d'autres besoins des détenus. Les manuels de thérapie cognitivo-comportementale, un pour chacun des besoins criminogènes dynamiques (voir la liste des besoins criminogènes figurant à la page 12), sont au nombre de sept. Ces manuels sont utilisés au cours des réunions de gestion des cas tenues après une évaluation des risques et des besoins. Ils ciblent des besoins criminogènes associés à des risques allant de moyens à très élevés.

Dix-sept modules d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne sont aussi utilisés par les agents correctionnels au cours de séances d'information d'une heure. Ces modules ont notamment pour thèmes la gestion de la colère, la fixation d'objectifs et l'éducation des enfants.

Nous avons constaté que certains des documents utilisés commençaient à être désuets. Par exemple, nous avons reçu un module d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne dont la dernière mise à jour remontait à 2006 et des manuels de thérapie cognitivo-comportementale qui avaient été publiés entre 2014 et 2017. Il importe que les documents utilisés soient périodiquement revus et mis à jour pour qu'ils restent pertinents et aussi efficaces que possible.

Nous avons aussi remarqué ceci : lorsque les agents correctionnels remettaient des manuels aux détenus de notre échantillon ou que ces manuels étaient remplis en partie ou en totalité, les progrès réalisés étaient consignés dans les rapports d'observation. Ces rapports d'observation sont essentiellement des blocs de texte saisis dans le Système de gestion des détenus (SGD). Cette façon de faire ne permet pas de faire un suivi de l'utilisation des manuels et d'évaluer leur incidence sur la récidive.

En outre, même si les programmes de groupe faisaient l'objet d'un suivi, nous n'avons pas obtenu de données sur l'efficacité de ces programmes. De plus, aucune donnée n'a permis de déterminer si les interventions offertes répondaient aux besoins criminogènes recensés. Voir la **SECTION 2.4** pour obtenir plus de détails sur l'utilisation des données par la Division des services correctionnels.



Recommandation 3

Nous recommandons que la Division des services correctionnels effectue un suivi des données sur l'utilisation des manuels et des modules d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne.

Programmes de formation et d'emploi

La formation et l'emploi répondent à l'un des sept besoins criminogènes dynamiques (**VOIR LA SECTION 1.2**). Nous avons constaté que seul le Centre correctionnel de Headingley avait offert des programmes qui répondaient à ce besoin criminogène; toutefois, ces programmes n'ont été offerts qu'une fois en 2023 par l'intermédiaire de l'organisme Supporting Employment and Economic Development (SEED).

Les centres correctionnels ont utilisé d'autres moyens, quoique limités, pour répondre au besoin criminogène lié à la formation et à l'emploi. Ainsi, un manuel de thérapie cognitivo-comportementale traite de questions liées à la formation et à l'emploi, et la plupart des centres correctionnels offrent des possibilités de rattrapage scolaire ou d'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Tous les centres correctionnels offrent également des possibilités d'emploi. Par exemple, les cuisines étaient gérées par les détenus et ces derniers pouvaient aussi participer à quelques menues corvées comme la blanchisserie et l'entretien de la cour.

Par l'intermédiaire de Mancor Prison Industries (Mancor), la Division des services correctionnels offrait auparavant une formation industrielle aux détenus, sous la supervision d'enseignants de métiers qualifiés. L'objectif de Mancor était d'enseigner aux détenus des métiers commercialisables afin d'augmenter leurs chances d'obtenir un emploi après leur sortie de détention. L'expérience professionnelle acquise était aussi un prérequis d'admission dans des programmes de formation accrédités. Les programmes Mancor ont été supprimés en 2018. Selon ce qu'on nous a dit, la perte des programmes Mancor a créé un grand vide, compte tenu de l'importance d'offrir aux détenus la possibilité d'avoir une routine, un but et un sentiment de fierté dans leur travail.

Nous avons constaté que d'autres administrations offraient davantage de possibilités d'emploi et de formation par l'intermédiaire de collèges communautaires. Parmi les programmes exceptionnels dont nous avons entendu parler, mentionnons ceux où des coordonnateurs de retour au travail utilisent

La Division des services correctionnels a établi un partenariat avec la Division scolaire Sunrise pour offrir des programmes de rattrapage et de programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. En 2023 :

- le Centre correctionnel de Headingley a délivré 24 diplômes à des étudiants adultes.
- Le Centre correctionnel de Milner Ridge a délivré 15 diplômes.
- le Centre correctionnel pour femmes a délivré huit diplômes.

Le Centre correctionnel du Pas et le Centre correctionnel de Brandon ont offert des programmes de formation, mais ils n'ont délivré aucun diplôme en 2023.

la réalité virtuelle pour permettre aux détenus de « s'exercer » à utiliser différentes compétences professionnelles et ceux qui orientent les détenus vers des organismes qui les aideront à trouver un emploi après leur sortie de détention.



Recommandation 4

Nous recommandons que la Division des services correctionnels évalue la meilleure façon de répondre aux besoins criminogènes des détenus en matière de formation et d'emploi et de combler, en particulier, toute lacune liée aux possibilités d'emploi.

Communautés thérapeutiques

Les communautés thérapeutiques accueillent des participants qui vivent ensemble dans un milieu organisé et structuré qui favorise la guérison et la réinsertion dans la société.

Le Centre correctionnel de Headingley et le Centre correctionnel pour femmes ont des communautés thérapeutiques fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'extérieur de la population carcérale générale. Les détenus participants suivent un programme d'une journée entière qui est précisément axé sur leurs besoins criminogènes. Voici une brève description des communautés thérapeutiques en question.

- Winding River (Centre correctionnel de Headingley) — Ce programme de désintoxication a été évalué en 2015 par un universitaire indépendant qui a conclu qu'il avait un effet positif sur la diminution des risques de récidive.
- Walking Bear (Centre correctionnel pour femmes) — Ce programme de désintoxication s'inspire du programme Winding River.
- Centre de traitement d'Assiniboine (Centre correctionnel de Headingley) — Ce programme s'adresse aux contrevenants sexuels.

Communauté thérapeutique	Participants en 2023
Walking Bear	85
Winding River	128
Centre de traitement d'Assiniboine	27

Il convient de noter toutefois que ces programmes ne sont pas accessibles à tous les détenus. Les candidats doivent en effet répondre à certains critères d'admissibilité (p. ex. avoir atteint un stade de changement approprié). Ces programmes représentent des occasions exceptionnelles pour les détenus,

mais ils ne conviennent qu'à ceux qui sont prêts à changer et qui veulent changer. Comme la plupart des détenus n'ont pas accès à une communauté thérapeutique pendant leur détention, d'autres interventions doivent être offertes aux détenus lorsqu'ils sont prêts à y participer.

Besoin de soutien en matière de santé mentale et de traumatisme

Nous nous attendions à ce que la Division des services correctionnels définisse et établisse des programmes ciblant les besoins des personnes détenues dans les centres correctionnels provinciaux. Il existe au moins quelques programmes de groupe (ou d'autres interventions) axés sur les sept facteurs criminogènes dynamiques. Toutefois, ces interventions sont volontaires. De plus, une personne doit être disposée à y participer pour en tirer profit. Le personnel nous a dit devoir souvent s'occuper des traumatismes et des problèmes de la santé mentale d'une personne avant de lui proposer d'autres interventions.

Les données démontrent qu'un besoin existe

Les détenus qui ont fait l'objet d'une évaluation du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC) en 2023 ont déclaré éprouver les problèmes suivants (actuels ou passés) :

- 91 % – consommation excessive d'alcool et d'autres drogues
- 25 % – violence physique
- 13 % – violence sexuelle
- 18 % – violence psychologique
- 13 % – négligence

En outre, en 2023, les Autochtones représentaient 82 % des personnes condamnées prises en charge dans les centres correctionnels du Manitoba. Le système canadien des pensionnats et le traitement historique des populations autochtones ont laissé un héritage de traumatismes intergénérationnels aux survivants, à leurs familles et à leurs collectivités.

Certaines ressources en personnel sont en place

Les centres correctionnels disposent de certaines ressources en personnel pour le traitement des traumatismes et des problèmes de santé mentale. Par exemple, le personnel infirmier spécialisé en santé mentale, les fournisseurs de soins spirituels, les psychologues des Services correctionnels et les psychiatres contractuels peuvent aider les détenus qui ont des problèmes de santé mentale. Nous avons noté un certain nombre de postes vacants : sept postes de fournisseurs de soins spirituels n'étaient pas pourvus à la fin de 2023; il n'y avait aucun fournisseur de soins spirituels (aumôniers ou aînés) au Centre correctionnel du Pas.

Bien que le personnel nous ait dit que les ressources en place ne suffisaient pas à répondre à la demande, la Division des services correctionnels n'a effectué aucun suivi à cet égard. Nous n'avons donc pu formuler aucune conclusion sur l'adéquation des ressources en place.

La Division des services correctionnels a mis en place le programme *Reclaiming our Identity* (réappropriation de notre identité) en 2019. Ce programme, décrit à la **SECTION 2.2**, est offert à tous les détenus. Il peut aider certains détenus autochtones à mieux comprendre comment ils sont affectés par les traumatismes intergénérationnels découlant de la colonisation.

Selon ce qu'on nous a dit, l'approche adoptée par les Services correctionnels en milieu de détention pour traiter les traumatismes repose sur le travail de gestion des cas effectué par les agents correctionnels et la façon dont ces derniers utilisent les ressources susmentionnées. Force est de constater cependant que les agents correctionnels ne doivent pas avoir une expérience en counseling ou avoir suivi une formation obligatoire sur les traumatismes ou le counseling au-delà de celle offerte dans le cadre de leur programme de formation de base initial de huit semaines.

Les autres administrations que nous avons évaluées font face à des défis semblables. Voici quelques exemples d'approches qu'elles ont adoptées.

- Les travailleurs sociaux qui travaillent auprès de détenus dans les établissements pénitentiaires continuent à travailler auprès d'eux après leur mise en liberté.
- Des postes comme ceux de « coordonnateur de la mise en liberté » et de « responsable de la réinsertion » sont créés pour souligner l'importance de poursuivre dans la collectivité le travail amorcé en détention.
- Des services de soutien en santé mentale plus spécialisés sont offerts et des liens plus étroits sont établis avec le ministère de la Santé.

Selon les Services correctionnels en milieu de détention, les ergothérapeutes pourraient être une autre ressource utile dans la situation actuelle.

Pavillon de ressourcement

Les gestionnaires de la Division des services correctionnels nous ont dit que la mise en place de pavillons de ressourcement faisait partie de leur approche à long terme en matière de traitement des traumatismes. Le 26 septembre 2022, la province du Manitoba a annoncé le lancement, au Centre correctionnel du Pas et au Centre correctionnel de Brandon, d'un projet de pavillons de ressourcement accompagné d'un fonds pour dépenses en capital d'un total de 1,4 M\$ et d'un fonds d'exploitation annuel de 1,2 M\$.

Voici ce que nous avons constaté au cours de nos visites des lieux et de nos entrevues.

- Le bâtiment que le Centre correctionnel du Pas avait initialement prévu utiliser comme pavillon de ressourcement a été fermé et fait l'objet de travaux d'assainissement en raison de la découverte de moisissures dans l'ensemble du bâtiment.
- Les détenus du Centre correctionnel du Pas sont fréquemment transférés, ce qui écourte les séjours en détention des personnes qui y sont incarcérées. Cette situation n'est pas propice à l'utilisation optimale d'un pavillon de ressourcement. Ce pavillon sera sans doute utilisé par des détenus purgeant une peine de longue durée, et sa mise en place nécessitera l'embauche de personnel supplémentaire.

- Tous les centres correctionnels ont déjà du mal à pourvoir leurs postes liés aux programmes et aux soins spirituels. La dotation en personnel des pavillons de ressourcement pourrait aussi se révéler difficile, en particulier dans le nord du Manitoba.
- Le Centre correctionnel de Brandon n'a pas encore construit le bâtiment devant accueillir son pavillon de ressourcement.

Des pavillons de ressourcement sont déjà en place dans les établissements correctionnels fédéraux. Compte tenu de la présence d'une importante population autochtone dans les établissements de détention provinciaux du Manitoba, la Division des services correctionnels se doit d'emboîter le pas avec le gouvernement fédéral comme il se doit, notamment en consultant les collectivités touchées et en orientant les personnes qui sortent de détention vers des services de soutien continus.



Recommandation 5

Nous recommandons que, dans le cadre de la mise en place de projets de pavillons de ressourcement, la Division des services correctionnels :

- a. fixe des objectifs à l'égard des projets;
- b. oriente les détenus vers des services continus de soutien communautaire;
- c. recueille des données et en effectue le suivi pour évaluer l'efficacité des projets et soutenir leur modification au besoin,

2.3 La mise en œuvre des interventions présente plusieurs défis

La Division des services correctionnels fait face à de nombreux défis qui nuisent à la bonne gestion des cas et des interventions menées auprès des détenus. Parmi ces défis, mentionnons ses problèmes de recrutement et la désuétude de ses installations qui, souvent, ne sont pas suffisamment spacieuses pour la mise en œuvre d'activités de gestion des cas. Qui est plus, ces problèmes sont exacerbés par l'évolution du profil et de la classification de sécurité des détenus.

L'accès aux locaux peut avoir une incidence sur les activités de gestion des cas

Nous avons visité tous les centres correctionnels pour adultes de la province pour constater qu'il y avait, dans chacun d'eux, des locaux réservés aux activités de gestion des cas et de planification de la mise en liberté. Toutefois, de grandes différences existent à cet égard d'un établissement à l'autre. De plus, on nous a dit que différents problèmes pouvaient affecter l'utilisation des locaux en question. En voici quelques-uns :

- Concurrence – Les locaux peuvent être convoités pour d'autres activités (p. ex. les programmes).
- Séparation – Certains détenus doivent être mis à l'écart pour des raisons de sécurité.
- Influence négative des autres membres de la population générale – Des détenus peuvent ne pas

vouloir être vus dans des locaux réservés aux programmes ou aux activités de gestion des cas par crainte de ce que les autres détenus pourraient penser ou dire.

Pénurie de personnel et réaffectations

Selon les membres du personnel des cinq centres correctionnels pour adultes du Manitoba, les problèmes de recrutement avaient une incidence sur leur capacité à offrir des programmes. En mai 2024 :

- six des 47 (13 %) postes de responsable des programmes n'étaient pas pourvus dans les établissements; ces postes étaient vacants depuis 2023, voire depuis plus longtemps.
- sept postes de responsables des soins spirituels (dont cinq aînés ou responsables de cérémonies traditionnelles autochtones) n'étaient pas pourvus dans les établissements depuis 2023.

On nous a dit que le personnel responsable des programmes dans deux établissements était fréquemment redéployé pour combler des pénuries de personnel. Au cours de notre visite dans l'un de ces établissements, nous avons été témoin de la réaffectation d'une personne responsable des programmes vers un secteur de l'établissement n'offrant pas de programmes. Bien qu'on nous ait dit qu'il s'agissait d'une solution de dernier recours, cette pratique est néanmoins perturbante.

Le mode de **sécurité statique** est en place lorsque le personnel surveille les détenus de l'extérieur et n'entre dans l'unité de vie des détenus que toutes les demi-heures.

La Division des services correctionnels utilise un modèle de surveillance directe, ce qui signifie que les agents correctionnels côtoient les détenus pendant les heures de régime ouvert. Pour assurer une surveillance directe sécuritaire, deux agents correctionnels doivent être présents en tout temps dans l'unité de vie des détenus. En cas de pénurie de personnel, le mode de surveillance directe n'est plus possible, et il faut recourir au mode de **sécurité statique**. Selon ce qu'on nous a dit, cette situation mettait à mal la sécurité, la gestion des cas et le mandat de réadaptation des agents correctionnels.

2.4 Les données et les mesures de rendement sont insuffisantes

Nous avons constaté que la Division des services correctionnels disposait de peu de données et de mesures de rendement pour évaluer les résultats de ses interventions.

La Division des services correctionnels consignait certaines données sur ses programmes (les données sur ses programmes en salle de classe supervisés par un animateur sont saisies dans le Système de gestion des détenus), mais elle n'utilisait pas ces données pour déterminer si ces programmes permettaient d'éviter la récidive. Aucune donnée n'était consignée sur l'efficacité des programmes fondés sur l'utilisation de manuels malgré l'importance de ces programmes dans l'approche de gestion des cas de la Division des services correctionnels.

Sans données sur la capacité des programmes et des interventions à réduire la récidive, la Division des services correctionnels peut difficilement évaluer l'efficacité des programmes et prioriser leur mise en œuvre dans un contexte où l'on manque de ressources et de temps.

Calcul inadéquat des risques de récidive

Le Ministère publie les taux de récidive annuels chez les adultes, ce qui inclut la mesure de rendement suivante : la baisse des taux de récidive chez les adultes après une peine d'emprisonnement. Selon les taux publiés chaque année, on détermine si les taux de récidive ont diminué en divisant le nombre d'adultes condamnés de nouveau après une peine d'emprisonnement au cours d'un trimestre par le nombre des mêmes adultes qui avaient fini de purger une peine antérieure durant ce même trimestre, mais deux ans auparavant.

En l'absence de meilleures données et de mesures de rendement plus robustes, la Division des services correctionnels se sert des taux de récidive pour déterminer si les détenus sont bien préparés à se réinsérer dans la société. Cette mesure de rendement comporte les limites suivantes :

- Il n'y a pas de définition précise de la récidive; les différentes administrations canadiennes la calculent toutes de manière différente. Il est donc difficile de comparer directement le rendement du Manitoba à celui d'autres administrations.
- Le taux de récidive déclaré par le Ministère a oscillé autour de 20 % au cours des trois derniers exercices. En revanche, bien que nous n'ayons pas analysé un échantillon représentatif, 34 des 35 détenus dont nous avons examiné les dossiers étaient des récidivistes.
- L'arriéré du système judiciaire du Manitoba peut faire baisser artificiellement les résultats obtenus (il a fallu 212 jours en moyenne avant que la Cour provinciale rende une décision durant l'exercice 2023-2024). Un délai de décision plus court se traduirait par un plus grand nombre de contrevenants condamnés à l'intérieur de la fenêtre de deux ans utilisée aux fins du calcul du Manitoba.
- Le calcul ne tient pas compte de tous les prévenus en détention provisoire dans les centres correctionnels ou qui ont eu d'autres démêlés avec le système judiciaire.

Le Ministère pourrait améliorer sa mesure du rendement en matière de récidivisme en tenant compte d'autres facteurs, dont les suivants :

- Périodes de récidivisme plus longues ou variées.
- Tendances relatives au temps écoulé avant les récidives ou d'autres démêlés avec la justice.
- Liens avec d'autres organismes sociaux en dehors du système correctionnel.
- Différences dans les résultats obtenus selon les programmes ou d'autres interventions fournis.

La base de données patrimoniale est obsolète

La Division des services correctionnels utilise le Système de gestion des détenus pour enregistrer les activités de gestion des cas et d'autres renseignements sur les détenus à la fois pour les Services correctionnels en milieu de détention et pour les Services de probation. Il s'agit d'un ancien système qui a été instauré en 1999. Nous avons relevé plusieurs problèmes liés à l'ancienneté de ce système. Par exemple, ce système :

- n'est pas en mesure de suivre l'évolution de données relatives à de nombreux domaines susceptibles d'intéresser le ministère de la Justice, d'évaluer l'efficacité des programmes et des interventions ou de mesurer différents indicateurs de rendement pertinents;

- a connu des problèmes techniques récemment, y compris au cours de notre période d'audit;
- comporte des champs fixes, ce qui signifie qu'on ne peut pas suivre l'évolution de la population carcérale;
- ne prévoit pas de contrôle des données saisies, ce qui signifie que des champs obligatoires peuvent être laissés vides.

Outre ces préoccupations, l'offre de services de soutien technique du fournisseur du Système de gestion des détenus prendra fin le 1er janvier 2026.

La base de données du Système de gestion des détenus n'a pas été conçue à des fins de collecte et d'analyse des données. Compte tenu des problèmes associés à ce système, la Division des services correctionnels devrait envisager de le mettre à jour pour donner suite à la **RECOMMANDATION 6**.



Recommandation 6

Nous recommandons que le Ministère recueille des données appropriées et les utilise pour :

- a. quantifier les besoins en ressources et en interventions;
- b. éclairer et orienter la mise à jour des interventions fournies;
- c. évaluer l'efficacité des interventions fournies, y compris leur incidence sur l'évitement de nouveaux démêlés avec le système de justice ou d'autres systèmes.

3 Des plans de mise en liberté sont établis, mais ils ne préparent pas efficacement les détenus à leur mise en liberté

La politique de la Division des services correctionnels exige qu'un plan de mise en liberté soit rempli pour chaque contrevenant. Les plans sont préparés électroniquement dans le Système de gestion des détenus (SGD), à l'aide d'un modèle standard (**VOIR LA FIGURE 4**), et ils doivent être remis à chaque détenu à sa sortie de prison.

Nous avons constaté que les agents correctionnels ont préparé des plans de mise en liberté pour tous les détenus de notre échantillon. Toutefois, la qualité du contenu de ces plans ne suffisait pas toujours à répondre aux besoins des détenus après leur sortie de prison.

Les plans commencent par des renseignements de base (p. ex. l'adresse du détenu et ses besoins immédiats) recueillis à l'admission en détention et doivent être examinés et révisés tout au long du processus de gestion des cas au gré de l'évolution de l'information sur les besoins recensés, les tiers clés et les ressources connexes.

3.1 Des plans de mise en liberté sont établis pour chaque détenu, mais ils ne le sont pas toujours en temps voulu

Dans la plupart des cas, la mise à jour des plans de mise en liberté revêt une plus grande importance que la rapidité d'établissement de ces plans. Les plans de mise en liberté préparés au moment de l'admission ont peu de chances d'être complets – p. ex. les personnes admises en détention alors qu'elles sont sous l'influence de l'alcool peuvent ne pas être en mesure de fournir des renseignements pertinents.

La politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels exige que « les plans de mise en liberté continuent d'être examinés et révisés au besoin jusqu'à la libération du contrevenant [traduction] ». Les mises à jour sont importantes : elles permettent de refléter le travail effectué durant le processus de gestion des cas (ce qui inclut le recensement des besoins criminogènes ou autres et la mise en œuvre d'interventions connexes pendant la détention) et de fournir une feuille de route pour faciliter la réinsertion des détenus dans la société.

Un plan de mise en liberté a été rempli pour les 35 détenus de notre échantillon. Trente-trois plans (94 %) ont été établis en temps voulu et 34 plans (97 %) ont été mis à jour.

3.2 Les plans de mise en liberté doivent mieux soutenir la réinsertion des détenus dans la société

La politique de gestion des cas stipule « qu'un important transfert de responsabilités a lieu au moment de la mise en liberté des contrevenants et que les communications entre le personnel pénitentiaire et le personnel communautaire (Services de probation) doivent être axées sur les risques, les besoins criminogènes et les résultats des interventions [TRADUCTION] ». Voilà qui démontre l'importance de présenter des plans de mise en liberté au contenu exhaustif et élargi.

Figure 4 – Modèle de plan de mise en liberté

Custody Release Plan

Name:
Current Date:

Plan for Release
Address:
Probation Services appointment date:
Probation office address and phone number:

Court Ordered Appearances:
Court address and phone number :
Employment and Income Assistance(EIA)appointment date:
EIA office address and phone number:

Employer Name/Start Date:
Employment Plans:
School Name/Start Date:
School Plans:
Other Community Workers:
Other Appointments (Medical, Counseling etc.):

Immediate Needs
Transportation:
Clothing:
ID (Birth Certificate, SIN etc.):
Other/Urgent Concerns :

Sources of Support and Phone Number
1.
2.
3.

Steps to help you stay out of Custody
1.
2.

Provide copy of the custody Release Plan to the offender/young person prior to release *Attach list of court Ordered conditions*

Source – Politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels – Annexe relative aux plans de mise en liberté. Document source disponible en anglais uniquement.

Les besoins criminogènes ne sont pas toujours pris en considération

Comme nous l'avons mentionné à la **SECTION 1.2**, 28 des 35 détenus condamnés de notre échantillon ont fait l'objet d'une évaluation du niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS/IGC). Les plans de mise en liberté de 19 (68 %) de ces détenus ne comportaient aucune mesure substantielle d'orientation ou de soutien visant à répondre à au moins un des besoins criminogènes recensés.

Les plans de mise en liberté tenant compte de facteurs qui augmentent la probabilité qu'une personne ait des démêlés avec la justice (facteurs criminogènes) sont plus susceptibles d'empêcher une personne de retourner en détention que les plans de mise en liberté qui n'en tiennent pas compte.

Les tiers offrent un soutien limité

Un tiers est une personne qui connaît un détenu ou qui s'en occupe. La politique de gestion des cas exige que « les gestionnaires de cas fassent participer autant que possible le contrevenant, sa famille, les organismes communautaires, les tiers ou d'autres personnes à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour des plans d'intervention [TRADUCTION] ». Lorsque les plans d'intervention faisaient mention de mesures que les contrevenants devaient prendre après leur sortie de détention (p. ex. suivre un traitement ou un programme continu), nous nous attendions à ce que les plans de mise en liberté des mêmes détenus contiennent des mesures relatives au soutien des tiers.

Nous avons relevé très peu de preuves montrant que les gestionnaires de cas effectuaient des démarches auprès d'organismes externes ou communiquaient avec eux.

Cinq des 35 plans de mise en liberté (14 %) faisaient mention de communications avec un organisme extérieur, comme le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones ou la Division de l'aide à l'emploi et au revenu. Dans ces cinq cas, les plans de mise en liberté faisaient état de rendez-vous fixés avec les organismes susmentionnés. Dans certains cas, les numéros de téléphone et les noms de personnes-ressources des organismes susmentionnés ou d'autres organismes avaient été fournis aux détenus, mais aucun rendez-vous n'avait été fixé.

Les détenus peuvent avoir du mal à fixer eux-mêmes leurs rendez-vous lorsqu'ils sont de retour dans la collectivité. Ceci s'explique par diverses raisons, dont le degré d'alphabétisation, la dépendance, la consommation excessive d'alcool ou d'autres drogues et l'accès à un téléphone ou à une adresse courriel. On nous a dit qu'il fallait trouver un équilibre entre la responsabilité personnelle et le soutien offert. Il faut en effet tenir compte de l'énorme pas à franchir par les détenus qui deviennent entièrement responsables de leurs décisions à leur retour dans la collectivité alors qu'ils étaient si peu autonomes en détention.

Nos entretiens ont corroboré le fait que les gestionnaires de cas de centres correctionnels établissaient des plans de mise en liberté, mais qu'ils ne communiquaient généralement pas avec des organismes extérieurs capables de fournir un soutien continu aux détenus.

Le contenu des plans de mise en liberté est rudimentaire

Nous avons constaté des incohérences dans le contenu des plans de mise en liberté des détenus de notre échantillon.

La politique de gestion des cas ne contient pas de directives précises sur la façon de remplir les plans de mise en liberté. Toutefois, certains ordres permanents et d'autres documents fournissent une orientation à cet égard en soulignant l'importance de remplir chaque section, de préciser les objectifs et d'inclure une brève explication de la façon dont le détenu pourra atteindre ses objectifs.

Les plans de mise en liberté comprennent une section où doivent être énumérées des mesures visant à éviter une récidive. Souvent, ces mesures étaient vagues et rudimentaires comme dans les exemples suivants.

- Arrêter de boire
- Rester sobre; respecter les conditions
- Éviter de vous faire arrêter

Seulement 11 (31 %) des 35 plans de mise en liberté que nous avons examinés comportaient des mesures d'évitement de la récidive conformes aux bonnes pratiques énoncées dans les documents ministériels. Si la collaboration du détenu est essentielle pour l'atteinte de résultats robustes dans ce domaine, il n'en demeure pas moins que le gestionnaire de cas doit aider le détenu à franchir les étapes du changement et améliorer son comportement au moyen de techniques d'entrevue motivationnelle.

En outre, les plans de mise en liberté que nous avons examinés n'abordaient pas d'autres besoins comme celui du logement. Or, selon les données que nous avons tirées de la base de données sur le niveau de service-inventaire de gestion des cas (NS-IGC) des détenus condamnés en 2023, 14 % ont répondu « oui » à l'énoncé « sans-abri ou de passage » et 18 % ont répondu « oui » à l'énoncé « problèmes de logement ». Les plans de mise en liberté exigent du détenu qu'il fournisse une adresse où il résidera à sa sortie de prison. Cette adresse était bel et bien fournie dans tous les plans de mise en liberté que nous avons examinés. Cependant, pour certains détenus de notre échantillon, cette adresse correspondait au nom d'une ville (p. ex. Thompson, au Manitoba) et, dans d'autres cas, au nom d'un refuge pour sans-abri. Dans un cas en particulier, l'adresse fournie correspondait au nom d'une collectivité dont le détenu était banni.



Recommandation 7

Nous recommandons que le Ministère s'assure :

- a. que les besoins (criminogènes et non criminogènes) qui pourraient contribuer à une réinsertion sociale réussie soient inclus dans le plan de mise en liberté des détenus;
- b. que les mesures pour répondre à ces besoins soient prises et consignées.

4 Les détenus n'obtiennent pas assez de soutien pour se réintégrer dans la collectivité

La Loi sur les services correctionnels stipule que « le directeur d'un établissement correctionnel est chargé [...] de prendre des mesures qui aideront les détenus à se réinsérer dans la société ». Les détenus passent peu de temps dans un milieu de détention provincial — en moyenne moins de deux mois. Le temps est court et de nombreux facteurs font obstacle à la mise en œuvre des interventions dans les centres correctionnels comme nous l'avons souligné tout au long du présent rapport, d'où l'importance de soutenir la réinsertion des détenus dans la collectivité.

Voici ce que nous avons constaté :

- Une meilleure collaboration s'impose entre les Services correctionnels en milieu de détention et les Services de probation.
- Peu de preuves montrent que les Services correctionnels en milieu de détention orientent les détenus vers des ressources extérieures.
- Les services médicaux des centres correctionnels fonctionnent séparément du système de santé en général.
- La Division des services correctionnels doit amorcer le travail – d'autres entités doivent le poursuivre.

4.1 Une meilleure collaboration s'impose entre les Services correctionnels en milieu de détention et les Services de probation

Comme l'exige la politique, une bonne communication et une bonne collaboration sont essentielles entre le personnel de la Direction des services correctionnels en milieu de détention et celui de la Direction des services de probation pour favoriser une réinsertion en douceur des détenus dans la collectivité. Nous avons évalué si la communication entre ces directions de la Division des services correctionnels était adéquate et si celles-ci travaillaient en collaboration pour assurer la mise en œuvre la plus efficace possible des plans de mise en liberté.

Nous avons constaté un manque de communication et de collaboration entre les gestionnaires de cas et les agents de probation.

Vingt détenus de notre échantillon devaient être en probation à la suite de leur séjour en détention. Pour les détenus en probation, les gestionnaires de cas doivent communiquer avec les Services de probation au moins deux fois : la première à l'admission en détention et la deuxième à la sortie de détention. En revanche, la politique de gestion des cas de la Division des services correctionnels demande aux gestionnaires de cas et aux agents de probation de travailler ensemble à l'élaboration de plans d'intervention et de plans de mise en liberté les plus efficaces possible.

Pour dix-huit des 20 détenus en probation de notre échantillon, les communications entre le gestionnaire de cas et l'agent de probation avaient été consignées dans le Système de gestion des détenus. Dans certains cas, un grand nombre de communications étaient consignées, mais dans plus de la moitié des cas, deux points de contact ou moins avaient été consignés. Selon les normes d'assurance qualité

de la Division des services correctionnels, au moins quatre points de contact sont « nécessaires »; or, trois points de contact ou moins avaient été consignés dans la majorité des cas (16 sur 20, soit 80 %). Qui plus est, la plupart des points de contact n'étaient que des avis d'incarcération ou de mise en liberté et non des discussions en profondeur.

La quantité d'information consignée variait également. Pour seulement cinq détenus sur 20 (25 %), il était évident que l'agent correctionnel ou le gestionnaire de cas avait eu des discussions avec l'agent de probation au sujet de la mise en liberté du détenu. Nos entretiens avec le personnel de la Direction des services correctionnels en milieu de détention et la Direction des Services de probation ont corroboré un manque de communication et de collaboration entre les deux directions.

Peine d'emprisonnement sans ordonnance de probation

Quelle que soit l'étendue des communications avant la mise en liberté des détenus, les agents de probation peuvent aider les détenus à accéder à des services de soutien (p. ex. traitement de la toxicomanie, logement, aide à l'emploi et au revenu) après leur sortie de prison, et c'est ce qu'ils font. Le personnel nous a dit que les détenus qui ne sont pas en probation après leur sortie de détention sont moins susceptibles de donner suite aux plans de mise en liberté conçus pour les aider à accéder à des services dans la collectivité.

D'après les données fournies par les Services correctionnels en milieu de détention, 16 % des détenus font l'objet d'une ordonnance de probation. Bon nombre de personnes n'ont donc pas accès à un agent de probation à leur sortie de détention.



Recommandation 8

Nous recommandons que la Division des services correctionnels favorise la réinsertion des détenus dans la collectivité grâce à des points de contact permanents (agents correctionnels ou membres du personnel d'organismes externes) au sein des centres correctionnels et de la collectivité.

Initiative de réinsertion responsable

L'initiative de réinsertion responsable vise à réduire la récidive et à améliorer la sécurité publique en accordant une liberté anticipée à certains détenus dans le cadre de permissions de sortir et en aidant intensivement ces détenus à se réinsérer dans la société, notamment en leur orientant vers des mesures de soutien dans la collectivité (aide au logement, emploi, etc.).

Lancée en 2017, cette initiative clé de la Stratégie de modernisation du système de justice pénale du Manitoba est, de l'avis général, bénéfique pour les détenus qui y participent. En 2023, seuls 46 détenus ont eu accès à ce programme.

Bien qu'on nous ait dit que ce programme fonctionnait bien et qu'il affichait un excellent taux de réussite, la Division des services correctionnels n'en a pas mesuré le rendement si ce n'est de déterminer si les participants avaient terminé leur permission de sortir sans que celle-ci soit révoquée. La Division des services correctionnels n'a pas vérifié si l'Initiative de réinsertion responsable avait empêché les participants d'avoir d'autres démêlés avec la justice. Il importe que des données plus robustes soient recueillies pour qu'on puisse évaluer l'efficacité de ce programme et, s'il l'est effectivement, lui octroyer des ressources supplémentaires.

4.2 Peu de preuves montrent que les Services correctionnels en milieu de détention orientent les détenus vers des ressources extérieures

Nous avons trouvé peu d'éléments de preuve montrant que les détenus étaient orientés vers des ressources extérieures pendant leur détention. La politique de gestion des cas stipule que la planification de la mise en liberté doit commencer dès l'admission d'un contrevenant et doit poursuivre jusqu'à sa mise en liberté. Nous nous attendions donc à ce que les centres correctionnels prennent des mesures pour orienter les détenus vers des ressources et des services de soutien dans la collectivité et consignent ces mesures dans les plans de mise en liberté et les rapports d'observation du Système de gestion des détenus.

Les agents correctionnels consignent leurs activités, incluant toutes leurs interactions avec les détenus, dans les rapports d'observation du Système de gestion des détenus. Nous avons examiné plus précisément les communications avec des « tiers » consignées dans le Système de gestion des détenus pour constater que les rapports d'observation de trois des 35 détenus de notre échantillon (9 %) faisaient mention de communications ou de dispositions prises avec des organismes extérieurs.

Comme il est mentionné à la **SECTION 3.2**, nous avons également examiné les plans de mise en liberté des 35 détenus de notre échantillon pour constater que seuls cinq de ces plans (14 %) mentionnaient que les détenus avaient été orientés vers un organisme extérieur.

4.3 Les services médicaux des centres correctionnels fonctionnent en vase clos

Les centres correctionnels en milieu de détention disposent de leurs propres services médicaux et de leur propre personnel médical. Toutefois, ces services fonctionnent en vase clos par rapport aux offices régionaux de la santé. Le personnel médical des centres correctionnels n'a pas accès aux dossiers médicaux auxquels ont accès les établissements administrés par les offices régionaux de la santé. Cela signifie que, dans certaines circonstances, le personnel médical des centres correctionnels passe beaucoup de temps à demander et à envoyer des dossiers médicaux à d'autres établissements de santé, ce qui se répercute sur la rapidité et la continuité des soins de santé prodigués aux détenus.

Qui plus est, le personnel médical des établissements correctionnels tient des dossiers papier. Cela signifie que les traitements médicaux dispensés pendant un séjour en détention n'apparaissent pas dans les dossiers médicaux tenus dans la collectivité.

L'absence de lien avec le système de santé en général peut avoir une incidence négative sur la continuité des soins offerts aux personnes qui entrent dans un centre correctionnel et en sortent.



Recommandation 9

Nous recommandons que le personnel médical des centres correctionnels ait accès au dossier électronique utilisé par les offices régionaux de la santé.

4.4 La Division des services correctionnels doit amorcer le travail – d'autres entités doivent le poursuivre

La peine moyenne purgée dans un centre correctionnel au Manitoba est de moins de deux mois. Ce court séjour, combiné aux autres problèmes liés à la mise en œuvre des interventions auprès des détenus dans les centres correctionnels (dont fait mention le présent rapport), représente un défi de taille pour la Division des services correctionnels.

Le mandat de la Division des services correctionnels prend fin le jour de la sortie du détenu. Pour s'assurer que le travail commencé dans un centre correctionnel se poursuive dans la collectivité, la Division des services correctionnels doit pouvoir compter sur d'autres personnes pour continuer le travail et fournir le soutien nécessaire.

De nombreuses parties différentes jouent un rôle dans la réinsertion des détenus. En voici un aperçu.

- Autres ministères – Familles Manitoba; Logement, Lutte contre les dépendances et Lutte contre l'itinérance Manitoba; Santé Manitoba.
- Organismes de services communautaires – Bon nombre des organismes qui apportent un soutien important aux personnes qui sortent de détention ne sont pas des organismes gouvernementaux. Pourtant, ces organismes offrent un soutien essentiel, qui l'est d'autant plus s'il peut être coordonné avant la sortie de détention.
- Premières Nations et gouvernement fédéral – Un nombre important de détenus retournent vivre dans une réserve à leur sortie de prison. Il est essentiel de disposer d'un plan et de ressources pour les soutenir.
- Villes – Les grandes villes, en particulier Winnipeg, Brandon et Thompson, font face à des enjeux importants. Ces villes accueillent la plupart des détenus qui sortent de prison.

Compte tenu de son mandat, la Division des services correctionnels peut fournir un soutien limité aux détenus qui retournent dans la collectivité. Au cours de notre audit, nous avons trouvé peu de preuves montrant que les détenus étaient orientés vers des organismes extérieurs pendant leur incarcération. Or, l'établissement de liens avec des organismes extérieurs pendant la détention a une incidence positive sur les chances de réussite d'une réinsertion sociale.



Recommandation 10

Nous recommandons que la Division des services correctionnels fasse une priorité de l'établissement de liens avec des organismes extérieurs pendant l'incarcération des détenus. À cette fin, la Division des Services correctionnels devrait :

- a. interagir et collaborer avec les organismes extérieurs;
- b. faire davantage participer les organismes extérieurs au processus de mise en liberté;
- c. consigner ses interactions avec les organismes extérieurs.

Renseignements supplémentaires sur l'audit

Le présent rapport d'assurance indépendant sur la Division des services correctionnels du Manitoba a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Manitoba. Notre mandat consistait à fournir, de manière indépendante, des garanties, des conseils et des renseignements pour assister l'Assemblée législative dans son examen de la gestion des ressources et des programmes du gouvernement. Nous devons aussi déterminer si la Division des services correctionnels du Manitoba se conformait à tous les aspects importants des critères applicables.

L'ensemble de notre travail d'audit a été exécuté selon un degré d'assurance raisonnable, conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe établie par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Selon la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, le Bureau du vérificateur général du Manitoba doit concevoir, mettre en place et utiliser un système de gestion de la qualité, incluant notamment des politiques et des procédures d'assurance de la conformité avec les obligations déontologiques, les normes professionnelles et les exigences législatives et réglementaires applicables.

Nous avons respecté les normes d'indépendance et les autres obligations du code de déontologie professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba, lesquelles reposent sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et de diligence professionnelles, de confidentialité et de professionnalisme.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu les confirmations suivantes de la part des gestionnaires :

- la confirmation de leur responsabilité à l'égard de l'objet de l'audit;
- la confirmation de la validité des critères d'audit;
- la confirmation de la fourniture de tous les éléments d'information connus – qu'il s'agisse d'éléments demandés ou susceptibles d'influer sur nos constatations ou la conclusion de l'audit.

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La conclusion de notre audit s'applique à cette période. Toutefois, afin d'acquérir une compréhension plus complète de l'objet de l'audit, nous avons évalué des données et examiné des éléments d'information antérieurs et, dans certains cas, postérieurs à la période visée par l'audit.

Date du rapport d'audit

Nous avons obtenu les éléments de preuve nécessaires et pertinents pour étayer la conclusion de notre audit le 19 février 2025, à Winnipeg, au Manitoba.

Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.

Résumé des recommandations et réponses des représentants officiels

La présente section contient un résumé de toutes nos recommandations ainsi que les réponses formulées par les représentants du ministère de la Justice.

Recommandation 1

Nous recommandons que la Division des services correctionnels effectue un examen périodique de ses politiques et de ses ordres permanents pour assurer leur mise à jour et leur conformité aux normes de temps et à d'autres exigences universelles.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. La Division des services correctionnels a créé une direction des programmes et des politiques à partir de ressources déjà en place. L'un des objectifs de cette direction est l'examen et la mise à jour périodiques des politiques et des procédures actuelles. La Division des services correctionnels s'est d'ailleurs engagée à examiner, tous les trois ans, l'ensemble de ses politiques pour s'assurer de leur conformité aux priorités actuelles. Ce processus est déjà bien amorcé.

Recommandation 2

Nous recommandons que la Division des services correctionnels examine sa politique de gestion des cas et la modifie au besoin pour tenir compte du grand nombre de détenus qui passent du temps en prison avant le prononcé de leur peine.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère est en partie d'accord avec cette recommandation. En effet, à leur admission en détention, les détenus font déjà l'objet de plusieurs évaluations axées sur leur santé, leur bien-être, leur placement et leurs besoins en général. Comme il est mentionné dans le présent rapport, une grande partie de la population carcérale (généralement environ 80 %) est en détention provisoire. La majorité des personnes incarcérées n'étant en détention que pour une courte période, on a peu de temps pour mener des évaluations exhaustives. Le Ministère utilise le temps dont il dispose pour stabiliser les détenus — qui sont généralement en mauvaise santé — et pour travailler avec eux à la planification de leur mise en liberté. En dépit de l'afflux de nouvelles ressources dédiées aux évaluations, nous manquons de temps pour effectuer un travail d'évaluation efficace auprès des détenus avant leur mise en liberté. Cela étant dit, le Ministère s'engage à chercher des options qui pourraient permettre de fournir une brève forme d'évaluation lorsque le temps d'incarcération le permet.

Recommandation 3

Nous recommandons que la Division des services correctionnels effectue un suivi des données sur l'utilisation des manuels et des modules d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. La Division des services correctionnels évalue actuellement le remplacement d'une base de données patrimoniale et prévoit établir du même coup un cadre d'analyse des données plus sophistiqué.

Recommandation 4

Nous recommandons que la Division des services correctionnels évalue la meilleure façon de répondre aux besoins criminogènes des détenus en matière de formation et d'emploi et de combler, en particulier, toute lacune liée aux possibilités d'emploi.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. La Division des services correctionnels évalue actuellement le remplacement d'une base de données patrimoniale et prévoit établir du même coup un cadre d'analyse des données plus sophistiqué. Une évaluation plus poussée sera effectuée lorsque nous aurons plus de données à notre disposition. Dans l'intervalle, la Division continue de s'efforcer d'établir des partenariats et d'être à l'affût de possibilités d'améliorer le niveau d'éducation et les compétences professionnelles des détenus pendant leur incarcération et après leur mise en liberté.

Recommandation 5

Nous recommandons que, dans le cadre de la mise en place de projets de pavillons de ressourcement, la Division des services correctionnels :

- a. fixe des objectifs à l'égard des projets;
- b. oriente les détenus vers des services continus de soutien communautaire;
- c. recueille des données et en effectue le suivi pour évaluer l'efficacité des projets et soutenir leur modification au besoin.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère s'engage à mettre en œuvre cette recommandation, tout en se fixant des attentes réalistes à l'égard de l'établissement d'une liaison avec des services continus de soutien communautaire. Le Ministère n'a pas pour mandat de fournir bon nombre des services communautaires mentionnés dans la présente recommandation. Compte tenu de l'approche gouvernementale axée sur l'atteinte de l'équilibre budgétaire, il importe que le Ministère fournisse des services visés par son mandat, évite les doubles emplois et collabore avec d'autres ministères

à l'établissement de liens avec des programmes en place dans un contexte où les ressources sont limitées.

Recommandation 6

Nous recommandons que le Ministère recueille des données appropriées et les utilise pour :

- a. quantifier les besoins en ressources et en interventions;
- b. éclairer et orienter la mise à jour des interventions fournies;
- c. évaluer l'efficacité des interventions fournies, y compris leur incidence sur l'évitement de nouveaux démêlés avec le système de justice ou d'autres systèmes.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. La Division des services correctionnels évalue actuellement le remplacement d'une base de données patrimoniale et prévoit établir du même coup un cadre d'analyse des données plus sophistiqué.

Recommandation 7

Nous recommandons que le Ministère veille à ce que :

- a. les besoins (criminogènes et non criminogènes) qui pourraient contribuer à une réinsertion sociale réussie soient inclus dans le plan de mise en liberté des détenus;
- b. les mesures pour répondre à ces besoins soient prises et consignées.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. Néanmoins, certains enjeux liés à la planification de la mise en liberté, à l'évaluation et à la gestion des cas peuvent être difficiles à surmonter. Malgré ces enjeux, le Ministère convient qu'un examen du libellé actuel des plans de la mise en liberté pourrait permettre de trouver des mesures qui profiteraient davantage aux détenus.

Recommandation 8

Nous recommandons que la Division des services correctionnels favorise la réinsertion des détenus dans la collectivité grâce à des points de contact permanents (agents correctionnels ou membres du personnel d'organismes externes) au sein des centres correctionnels et de la collectivité.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère accepte cette recommandation en partie. Comme il est mentionné dans le présent rapport, 16 % des détenus seulement ont droit à des services de justice mandatés après leur libération. Par conséquent, les points de contact recommandés seraient facultatifs et ne relèveraient pas du mandat du Ministère, qui est de fournir des services aux personnes sous le coup d'une peine

effective ou d'une ordonnance de surveillance. Cela étant dit, le Ministère est déterminé à trouver des façons d'améliorer les programmes de justice actuels, comme dans le cas de l'Initiative de réinsertion responsable. Le Ministère continuera également à travailler avec d'autres ministères pour tenter d'orienter les détenus vers des programmes communautaires en place.

Recommandation 9

Nous recommandons que le personnel médical des centres correctionnels ait accès aux dossiers électroniques utilisés par les offices régionaux de la santé.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère accepte cette recommandation en principe; toutefois, il faudra consulter le ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée sur cette recommandation et d'autres façons de rationaliser et d'améliorer les services de santé.

Recommandation 10

Nous recommandons que la Division des services correctionnels fasse une priorité de l'établissement de liens avec des organismes extérieurs pendant l'incarcération des détenus. À cette fin, la Division des Services correctionnels devrait :

- a. interagir et collaborer avec les organismes extérieurs;
- b. faire davantage participer les organismes extérieurs au processus de mise en liberté;
- c. consigner ses interactions avec les organismes extérieurs.

➤ Réponse des représentants ministériels :

Le Ministère accepte cette recommandation en partie. La Division des services correctionnels ne pourra pas atteindre ses objectifs sans l'aide de nombreux autres intervenants offrant des services importants dans nos collectivités. Si les membres du personnel ont un rôle clé à jouer dans la réinsertion sociale des personnes incarcérées, il reste que leurs efforts ne seront profitables que si les détenus sont orientés vers de bons services communautaires à leur sortie de prison. À cette fin, le Ministère s'engage à continuer de trouver des moyens de collaborer avec des ministères partenaires et des organismes communautaires capables d'offrir des services aux personnes qui sortent des centres de détention du Manitoba.

» Notre vision

Responsabilisation du gouvernement et excellence en administration publique au service des Manitobains.

» Notre vision

Fournir de manière indépendante des renseignements, des conseils et des garanties concernant les activités du gouvernement et la gestion des fonds publics

» Nos valeurs

Indépendance

Nous sommes indépendants du gouvernement et réalisons un travail objectif et impartial.

Intégrité

Nous agissons avec honnêteté et appliquons des normes déontologiques élevées.

Innovation

Nous mettons de l'avant l'innovation et la créativité dans nos activités et nos façons de faire.

Travail d'équipe

Nous travaillons en équipe en mettant en commun les connaissances et les compétences de chacun pour atteindre nos objectifs.

Vérificateur général

Tyson Shtykalo, FCPA, FCA

Vérificatrice générale adjointe

Natalie Bessette-Asumadu

Assistant du vérificateur général, audit de gestion

Stacey Wowchuk

Directeur de l'audit

Jonathan Stoesz

Équipe d'audit

Graham Hickman

Janae Dandewich

Matthew McConnell

Directeur des communications

Frank Landry

Soutien administratif

Tara MacKay

Alexandra Dela-Cruz

Ivanna Romero

Analyste de données

Gabriel Nazario

Conception graphique

Waterloo Design House

Le Bureau vérificateur général du Manitoba reconnaît avec respect que nous menons nos activités sur les terres ancestrales des nations anichinabé, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk, ainsi que sur le territoire national des Métis de la Rivière-Rouge. Nous respectons les traités conclus sur ces territoires, nous reconnaissons les préjudices et les erreurs du passé et nous nous engageons à aller de l'avant en partenariat avec les communautés autochtones dans un esprit de réconciliation et de collaboration.



Vérificateur général
MANITOBA

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau :

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-3790
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca/fr

 @AuditorGenMB

 @AuditorGenMB

 @AuditorGenMB

 company/manitoba-auditor-general